

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-091**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31
- présents : 24
- votants : 30

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**OBJET :**

Restauration de la Tour du  
Plô

Actualisation du plan de  
financement et lancement  
d'une souscription publique  
avec la Fondation du  
Patrimoine

**ABSENTS Excusés :** M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE :** Sylvie COLETTE

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Vu la délibération n°2018-131 du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel de la restauration de la Tour du Plô ;

Considérant les engagements financiers de la DRAC, de la Région et du Département, cette opération étant susceptible de recueillir plus de 80 % de subventions publiques ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix à déroger à la règle selon laquelle le maître d'ouvrage doit financer a minima 20 % de toute opération ;

Considérant que, le lancement d'une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine est envisagé, au regard de l'importance de ce site dans le patrimoine arédien ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération de restauration de la Tour du Plô, tel que présenté ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201975194-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

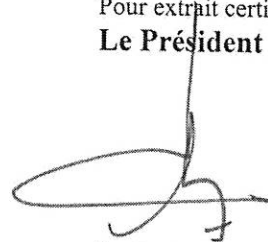
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Restauration de la Tour du Plô (Saint-Yrieix)						
Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)				
Nature	Montant	Organismes		Montant	Pourcentage	
Travaux et maîtrise d'œuvre	800 000 €	Etat	DRAC	400 000 €	50 %	
		Conseil Régional	LS Patrimoine	120 000 €	15 %	
		Conseil Départemental	CDDI	130 000 €	16,25 %	
		<i>Sous-total :</i>			650 000 €	81,25 %
		<i>Autofinancement :</i>			150 000 €	18,75 %
<b>TOTAL :</b>	<b>800 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>800 000 €</b>	<b>100 %</b>	

- décide de lancer une souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire et au Mécénat d'Entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine du Limousin ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à ladite opération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201975194-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.